

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Laurent MAURY, Alexandre TILAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Jean-Marc MANGUY

Étaient absents : Bruno COLOMBÉ (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU), Daniel JUDAS (pouvoir à Lionel FRANCÔME) et Franck MORNET

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 25 février 2026

26-03-013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DU FONDS CHALEUR DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Madame Catherine ROY, Adjointe, explique que le Département de la Charente-Maritime accompagne les collectivités par le biais d'une aide aux études multi-énergies.

À la suite de la restitution de l'étude géothermie au centre bourg, le bureau d'étude GEOTHERMAQ a conclu sur l'impossibilité technique de recourir à la géothermie sur nappe.

À la suite de l'étude préalable de la Mission Énergie du Département, le mixe solaire thermique et bois énergie est également envisagé comme une autre solution énergétique favorable pour le site autour de l'école maternelle.

Dans une démarche résolument tournée vers le développement durable et la réduction de notre empreinte carbone, la Commune envisage la mise en place d'une chaufferie biomasse et solaire thermique alimentant les bâtiments autour de l'école maternelle. Ce projet, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition énergétique, vise à remplacer nos systèmes de chauffage actuels, plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre, par une solution performante et respectueuse de l'environnement.

Le recours à l'utilisation du bois énergie (biomasse) représenterait une opportunité majeure pour notre collectivité. Il nous permettrait non seulement de réaliser des économies substantielles sur nos dépenses énergétiques à long terme et aurait un impact positif direct sur la qualité de l'air et le cadre de vie de nos concitoyens.

Compte-tenu de l'investissement initial que représente un tel projet et de ses bénéfices avérés pour l'environnement et l'économie locale, la Commune veut solliciter une aide financière de la part du Département via le Fonds Chaleur, pour réaliser une étude de faisabilité d'un montant de 6 800,00 € H.T. Le montant de la subvention peut atteindre 70 % du coût de l'étude soit 4 760,00 €.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'étude de faisabilité biomasse et solaire sur la zone de l'école maternelle ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention de 4 760,00 € pour le projet défini ci-dessus au titre du Fonds Chaleur ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

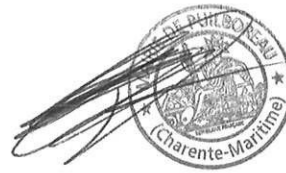
| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION | DÉPORT |
|------|------|--------|------------|--------|
| | 28 | | | |

Fait à Puilboreau, le 5 mars 2026

La secrétaire de séance,
Frédérique LETELLIER



Le Maire,
Alain DRAPEAU



Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le :
Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.